



## REGLEMENT INTERIEUR D'ACTIV' JEUN'



### **Préambule :**

Les animations jeunesse Activ' Jeun' organisées par la ville de Talmont Saint Hilaire accueillent les jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël), mais aussi exceptionnellement pendant des week-ends et des jours de la semaine suivant la mise en place de projet.

Une inscription préalable est obligatoire pour toutes les activités.

### **Inscriptions :**

#### **- A Activ' Jeun'**

#### **Pièces obligatoires à fournir :**

- La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée par les parents et/ou représentants légaux.
- La fiche sanitaire dûment complétée et signée ainsi que la photocopie des vaccins à jour.
- Une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.
- Le coupon réponse mentionnant l'acceptation du présent règlement intérieur.

**Si en cours d'année votre situation change, il est indispensable d'en avvertir le service enfance jeunesse afin que votre dossier soit mis à jour (coordonnées téléphoniques, adresse, changement de votre situation professionnelle et familiale).**

Aucune inscription ne sera prise en compte avant la date du début des inscriptions mentionnée sur les plaquettes.

Au cours de la première semaine suivant la date du début des inscriptions, aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni par mail mais seulement sur place.

Il vous faudra au préalable remplir la grille d'inscription située à l'intérieur de la plaquette et nous la retourner.

Pour toute inscription le jour même ou quelques jours avant l'activité, l'équipe d'animation se réserve le droit de mettre en attente un jeune afin de respecter les normes d'encadrement.

Il vous est possible d'amener l'inscription d'un seul tiers.

En cas d'annulation et d'absence, il est impératif d'avertir le secrétariat afin qu'un autre jeune puisse bénéficier de la place vacante.

Toute absence ou annulation, non justifiée par un certificat médical, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

## -A l'accueil jeune

Seules les personnes ayant déposé au préalable un dossier complet pourront s'inscrire aux activités d'Activ' Jeun'.

Pour être adhérent, une contribution financière symbolique de 2 € pour les résidents de Talmont-Saint-Hilaire et de Grosbreuil et de 4 € pour les résidents hors commune est demandée. Cette adhésion à l'accueil jeune permettra un libre accès à l'accueil jeune pendant les horaires d'ouverture et la participation aux différents projets mis en place.

L'adhésion est valable pour un an de septembre à septembre. Tout jeune voulant adhérer en cours d'année se verra payer la globalité de l'adhésion soit 2 € ou 4 €.

Une carte d'adhérent personnelle sera remise au jeune lors de son inscription.

L'adhérent est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol il doit impérativement prévenir un animateur. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite, sera facturée 2 € ou 4 €.

### **Horaires**

Permanence du secrétariat : Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h au 02 51 33 09 37

et par mail enfance.jeunesse@talmontsainthilaire.fr

Les animations d'Activ' Jeun' : Elles varient en fonction des animations proposées.

Vous êtes tenus de respecter les horaires des activités.

Ouverture de l'accueil jeune : Le mercredi après-midi de 14h à 18h, le samedi de 14h à 18h, un vendredi par mois pour une soirée et à titre exceptionnel pour la mise en place d'un projet ou d'une réunion.

En cas de retard, l'équipe d'animation tentera de vous joindre. Sans réponse de votre part, le responsable informera la gendarmerie qui ramènera votre enfant à votre domicile.

Si pour une raison quelconque vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, vous devez en informer l'équipe d'animation.

### **Responsabilité de l'organisateur, des animateurs :**

La collectivité s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'Accueil Jeune et à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.

Les animateurs présents sont tenus responsables, d'une part, du bon fonctionnement des activités, et, d'autre part, de la sécurité des jeunes mineurs.

A la fin des activités d'animation, les animateurs présents veilleront à ce que les locaux soient remis en état.

### **Responsabilité du jeune**

Il s'engage à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation ou tout autre intervenant.

Il s'engage aussi à respecter le matériel mis à disposition, les locaux ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des parents ou des responsables légaux du jeune.

Pour tout non respect de ce règlement, les parents en seront informés, une sanction peut être prise en concertation avec l'équipe d'animation, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

La présence et la consommation d'alcool, ou tout autre produit illicite sont strictement interdits.

### **Projet pédagogique**

L'équipe d'animation, sous la conduite du responsable, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Les familles, sur simple demande, pourront en prendre connaissance.

### **Santé du jeune**

La consommation d'alcool sur Activ' Jeun' est totalement interdite. La consommation de tabac est interdite sauf accord de la famille, pour les jeunes âgés au minimum de 16 ans. Si un jeune est susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse, il ne pourra être accueilli, et ce, pendant le délai d'éviction fixé par les autorités sanitaires. Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un traitement en cours. Dans ce cas, il sera nécessaire de remplir une autorisation d'administrer et de fournir l'ordonnance datée ainsi les médicaments dans leur emballage d'origine.

### **Prises et diffusion d'images**

Il pourra être procédé à des prises de vue ou vidéo sur les différents temps d'activités à des fins d'illustration et de communication pour divers supports communaux ou médiatiques (article de presse, réseau social de la ville, site internet, support vidéo). En cas de désaccord il convient de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription.

### **Responsabilité des parents**

Les animateurs sont responsables des jeunes pendant les heures d'animation. En revanche, à partir de l'heure de fin de l'activité indiquée sur la plaquette, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Aucun départ anticipé du jeune non accompagné ne sera autorisé.

### **Tarifs des prestations et paiement**

Le tarif de l'activité inclut le repas sauf s'il est indiqué « d'apporter son pique nique ». Le tarif communal est appliqué aux jeunes habitant la commune, mais aussi aux familles travaillant à Talmont-Saint-Hilaire ainsi qu'aux jeunes habitants Grosbreuil (une convention de partenariat a été établie entre la commune de Grosbreuil et Talmont-Saint-Hilaire). Les jeunes ne qui ne rentrent pas dans ces critères se verront appliquer le tarif hors commune.

Les activités seront facturées mensuellement. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Le paiement se fera en mairie sous un mois après l'émission de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par chèque CESU ou par chèque vacances (ANCV).

## Liste des tarifs par activités

### Grille tarifaire par activité

	ACTIVITE 0	ACTIVITE 1	ACTIVITE 2	ACTIVITE 3	ACTIVITE 4	ACTIVITE 5	ACTIVITE 6
<b>QF inf 700</b>	0,00 €	2,00 €	3,15 €	4,20 €	5,10 €	7,50 €	10,00 €
<b>QF sup 700</b>	0,00 €	2,00 €	4,05 €	5,40 €	6,80 €	10,00 €	14,00 €
<b>Hors Commune</b>	0,00 €	3,25 €	5,85 €	7,80 €	10,20 €	15,00 €	21,00 €

### Activité 7 " Sortie Exceptionnelle"

Activité 7 : activité exceptionnelle (être au plus juste du coût réel) % à charge des familles

	<i>Exemple</i>
	<b>ACTIVITE 7</b> <i>Activité exceptionnelle</i>
Coût réel/jeune	50,00 €

<i>Part % Famille</i>	
<i>45 % pour les QF inf 700</i>	22,50 €
<i>50% pour les QF sup 700</i>	25,00 €

<i>70 % pour les hors commune</i>	35,00 €
-----------------------------------	---------

### Tarifs séjour court + nuitée

	1 nuit / 2 jours	Séjour court / nuit
<b>QF inf 700</b>	16,00 €	15,00 €
<b>QF sup 700</b>	16,00 €	15,00 €
<b>Hors Commune</b>	21,00 €	20,00 €